



Convention cadre de partenariat

entre

**le ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche,**

et

le ministère de l'intérieur

Convention cadre

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la volonté du Gouvernement :

- de promouvoir d'une part l'appropriation des valeurs de la République et d'autre part des démarches citoyennes ;
- d'engager des actions communes visant à améliorer la sécurité des personnes ;
- de sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que de développer l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ;
- de favoriser l'enseignement des règles générales de sécurité et de principes simples pour porter secours ;
- de développer le volontariat au sein des sapeurs-pompiers ;
- de favoriser l'investissement des jeunes dans la sphère publique

Entre les soussignés

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part,

et

Le ministre de l'intérieur d'autre part,

Vu le code de l'éducation, article L.312-13-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.721-1

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. »

Vu la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 « Éducation à la responsabilité en milieu scolaire »

Vu l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013

Considérant que :

- le développement de la culture du risque et la sensibilisation des élèves aux problématiques de sécurité civile contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté. Les élèves, citoyens en devenir, peuvent ainsi s'approprier les différents niveaux d'implication en situation de crise, du simple appel aux services de secours à l'engagement bénévole ;
- les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers et participent à 50% des interventions en milieu semi urbain et 80% des interventions en milieu rural ;
- la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires ou acteurs de la sécurité civile ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I^{er} - Objet de la convention

Article 1

Les deux parties s'engagent, de manière partenariale, à favoriser l'engagement citoyen des jeunes et des agents de l'Etat pour les rendre acteurs de leur propre sécurité afin de faciliter l'émergence d'une société plus fraternelle, respectueuse des valeurs de la République.

Article 2

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur, en définissant de manière non exhaustive les différentes actions conjointes en vue de réaliser l'objectif défini à l'article 1^{er}.

Titre II : de l'engagement citoyen

Article 3

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à favoriser la disponibilité de ses agents sapeurs-pompiers volontaires pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités opérationnelles et de formation.

Cette mesure fait l'objet d'une convention nationale cadre spécifique (annexe 1) relative à la disponibilité des employés du ministère chargé de l'éducation nationale et qui sont, par ailleurs, sapeurs-pompiers volontaires, et le ministère de l'intérieur.

Cette convention fait l'objet d'une déclinaison adaptée dans chaque département entre le SDIS et le recteur de l'académie concernée.

Article 4

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à valoriser les engagements de jeune sapeur-pompier (JSP) et de sapeur-pompier volontaire (SPV) dans le cadre du parcours scolaire des collégiens et lycéens.

Cette disposition fait l'objet d'une convention nationale cadre spécifique (annexe 2) entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur.

Article 5

Le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de l'éducation nationale s'engagent à favoriser et développer les actions citoyennes destinées aux jeunes en milieu scolaire, relevant notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Un projet d'expérimentation de plusieurs classes de « cadets de la sécurité civile » est envisagé pour la rentrée 2015.

Le parcours de la classe pourra comprendre, par exemple, des visites au sein des casernements des services d'incendie et de secours, des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des risques de toute nature ainsi qu'aux missions des services de secours et de la sécurité civile.

Ces actions peuvent également comprendre un parcours initiatique sur les risques, la citoyenneté et les gestes de premiers secours en lien avec les associations agréées de sécurité civile.

Le ministère de l'intérieur s'engage à apporter son appui technique pour soutenir ces actions qui s'inscrivent dans un parcours citoyen.

Cette mesure fait l'objet d'une déclinaison adaptée selon chaque territoire entre le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Un déploiement progressif de ce dispositif à l'ensemble de départements est prévu à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Titre III : du développement de l'esprit de sécurité

Article 6

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à poursuivre le développement de filières spécialisées dans le domaine de la sécurité civile (bac professionnel « métiers de la sécurité », CAP « agents de prévention »,...).

Le ministère de l'intérieur s'engage à relayer la démarche, notamment auprès des services départementaux d'incendie et de secours.

Cette mesure fait l'objet d'une déclinaison adaptée dans chaque département entre le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Des partenaires locaux pourront être recherchés pour une participation financière ou autre (conseil général, conseil régional, ...).

Article 7

Le ministère de l'intérieur s'engage à soutenir les démarches du ministère de l'éducation nationale dans les domaines suivants :

- mise en place et pérennisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), et notamment participation, aux côtés du ministère de l'éducation nationale, aux réunions ou comités relatifs à

l'éducation face aux risques, et appui à l'actualisation des textes réglementaires et d'information sur ces plans ;

- réalisation, mise à jour et diffusion de supports de sensibilisation au bénéfice :

- des enseignants pour leur donner les ressources pédagogiques permettant d'accroître la culture du risque des élèves de collèges et lycées ;
- de la communauté éducative au sens large (chefs d'établissement, enseignants, parents d'élèves) pour réaliser la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté ;

- développement d'une culture de la prévention des risques au travers notamment de l'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS).

Article 8

Le ministère de l'intérieur s'engage à apporter son appui technique dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la sécurité et d'accessibilité des établissements d'enseignement, notamment dans le domaine de la sensibilisation et la prévention du risque incendie ainsi que de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et leur évacuation.

Article 9

Le ministère de l'intérieur s'engage à accompagner le ministère de l'éducation nationale dans son action de développement de l'apprentissage des gestes de premiers secours, ainsi que de sensibilisation aux risques et aux conduites à tenir, en direction des jeunes pendant le temps scolaire, en mobilisant les services départementaux d'incendie et de secours et les associations agréées de sécurité civile.

Titre IV : dispositions diverses

Article 10

Un comité de suivi de la présente convention est créé entre les deux ministères. Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 11

La présente convention prend effet à compter du (date)

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Paimpol, le 18 juin 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministre de l'intérieur

Najat VALLAUD-BELKACEM

Bernard CAZENEUVE

Annexe 1 : Cahier des charges pour la création de classes expérimentales de cadets de la sécurité civile à la rentrée 2015

Objectifs

- Favoriser une culture de la sécurité civile.
- Sensibiliser aux comportements de prévention.
- Développer un sens civique parmi les jeunes élèves.
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de serre-file notamment).
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves comme jeunes sapeurs-pompiers.

Public

Elèves de 11 ans minimum, en groupe de 10 à 12 d'une même classe ou de classes différentes avec un alignement dans l'emploi du temps.

Formalisation

Convention entre l'IA-DSDEN, le conseil départemental et le SDIS, avec une inscription des « classes des cadets de la sécurité civile » dans le projet d'établissement.

Organisation de la formation

Différentes modalités peuvent être envisagées :

- formation des élèves au PSC-1, à l'évacuation en cas d'incendie, aux valeurs des sapeurs-pompiers et à la connaissance des dispositifs de secours de l'établissement pendant une semaine sur les congés scolaires ;
- activités de groupe autour des missions des SDIS (initiation au feu, relevage et brancardage, manœuvres élémentaires, etc.), le mercredi après-midi, après le recueil d'une attestation médicale de non contre-indication à ces activités avant le début des formations ;
- trois ou quatre demi-journées consacrées à la formation aux gestes de premiers secours et à la visite de centres des services d'incendie et de secours, au cours de l'année scolaire.

Un lien devra être fait entre les actions éducatives réalisées par le SDIS et les actions pédagogiques réalisées en classe, selon les progressions établies par les enseignants en fonction des programmes. Dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le domaine 3 intitulé « la formation de la personne et du citoyen » qui vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, permet de valoriser les compétences de coopération, de responsabilité vis-à-vis d'autrui et d'engagement. L'outil FOLIOS, qui valorise les compétences scolaires et extrascolaires des élèves, est tout à fait approprié ; il est actuellement utilisé dans 21 académies.

Une attestation pourrait être remise en fin de parcours scolaire dans une classe de cadets de la sécurité civile afin de valoriser les compétences acquises, avec remise lors d'une journée des excellences comme cela se fait pour les diplômes de l'éducation nationale en collège ou en lycée.

Encadrement

L'encadrement est assuré par le personnel sapeur-pompier pendant le temps périscolaire et par le personnel de l'EPL pendant le temps scolaire.

Annexe 2 : Liste des terrains d'expérimentation envisagés

Des expériences déjà menées ont pu être identifiées dans des départements - où un partenariat entre DSDEN, conseil départemental et SDIS a permis un accompagnement des équipes des EPLE vers un approfondissement de la culture de la sécurité -, ainsi que dans des établissements investis dans des actions d'éducation à la responsabilité face aux risques.

Académie d'Aix-Marseille / Vaucluse (84)

Une classe « sécurité civile – sapeurs-pompiers » a été créée au sein d'un collège Roumainville à Avignon, s'adressant à des élèves de 4^{ème}. Une demi-journée tous les 15 jours, les élèves d'une classe viennent le mercredi après-midi au centre de secours principal (CSP) d'Avignon. Cette opération associe le SDIS, le conseil départemental et l'IA-DSDEN du Vaucluse. Ce dispositif sera poursuivi à la rentrée 2015 sous la forme d'une classe des cadets de la sécurité civile.

Académie de Besançon / département Territoire de Belfort (90)

Une expérience est menée sur l'ensemble du territoire « information préventive aux gestes qui sauvent » (IPGS) pour laquelle des conventions ont été signées entre le conseil général, le SDIS et l'IA-DSDEN le 9 décembre 2014 afin de développer l'esprit de solidarité et de permettre la mise en sûreté des établissements.

Le collège Châteaudun à Belfort expérimente déjà ce dispositif depuis la rentrée 2014, sous la dénomination "Option Jeunes Sapeurs Pompiers", pour deux groupes de 15 élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} dont l'acquisition de compétences est valorisée dans le socle commun de connaissances, de compétences, et de culture ; il poursuivra ce dispositif sous le format d'une classe cadets de la sécurité civile à la rentrée 2015.

Académie de Créteil / Seine et Marne (77)

Depuis 2009, est conduite chaque année dans tous les collèges du département une sensibilisation en milieu scolaire par le SDIS 77 qui s'adresse à tous les personnels et aux élèves volontaires ; ceux-ci, une fois formés, deviennent assistants de sécurité à raison de six par classe minimum. Cette sensibilisation a pu améliorer la culture de la sécurité dans tous les établissements qui en ont bénéficié.

Certains projets d'établissements de collège sont propices au développement d'un axe protection et sécurité civile. Il s'agit des collèges suivants :

- Le Lizard à Noisiel,
- Les Capucins à Melun,
- Jules Verne à Provins.

Académie de Nancy-Metz / département de la Meuse (55)

Dans cinq collèges et un lycée de la Meuse, une sensibilisation à la culture de la sécurité civile par le SDIS 55 est proposée aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} se voient proposer une formation de jeunes sapeurs-pompiers.

Une classe des cadets de la sécurité civile sera mise en place au collège Robert Aubry à Ligny-en-Barrois à la rentrée 2015.

Académie de Nantes / Loire-Atlantique (44)

La DSDEN 44 propose aux équipes pédagogiques des écoles un projet « éducation à la sécurité » avec des ressources proposées par le SDIS 44 et des ressources institutionnelles proposées par le groupe pédagogique 44 sur la thématique.

Une classe des cadets de la sécurité civile sera expérimentée au collège René-Guy Cadou à Ancenis à la rentrée 2015 ; cet établissement a déjà mis en œuvre des actions d'éducation à la sécurité, en lien avec le SDIS 44.

Académie d'Orléans-Tours / département d'Eure et Loir (28)

La DSDEN et le SDIS 28 ont développé une opération «pompiers juniors» en collège et lycée. Une vingtaine de jeunes sont formés par an : des élèves de 5ème et de 2nde sont sélectionnés pour suivre des formations (prévention et secours civiques PSC-1, sauveteurs secouristes du travail - SST) et devenir « référent sécurité » dans ces établissements pendant les trois années scolaires jusqu'à leur sortie. Tous les ans, les élèves suivent une journée de recyclage, participent à l'appui des personnels aux exercices d'évacuation et sont invités à la journée nationale des sapeurs-pompiers.

Le lycée professionnel – lycée des métiers Gilbert Courtois à Dreux a mis en place depuis avril 2012 une opération « pompiers juniors » en liaison avec le SDIS 28. Une classe des cadets de la sécurité civile sera mise en place à la rentrée 2015 dans ce lycée.

Académie de Versailles / département de l'Essonne (91)

Dans le cadre du dispositif « écoles ouvertes », des collégiens et lycéens suivent une formation «pompiers juniors ». Le SDIS 91 a signé une convention avec l'IA-DSDEN. Les jeunes reçoivent une formation pendant 5 jours (vacances scolaires de février ou de printemps) dans 18 établissements scolaires (2 lycées et 14 collèges), à raison de 12 élèves par établissement. La formation est axée sur l'apprentissage des gestes de premiers secours.

Le collège « Le village » à Evry ouvrira une classe de cadets de la sécurité civile à la rentrée 2015.

Annexe 3 : Liste des référents académiques et des correspondants des services départementaux d'incendie et de secours

Référents académiques des classes de cadets de la sécurité civile

Académie	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail
AIX-MARSEILLE	VANDRE-POTTE	Michèle	IAA-DAA-SEN	04 90 27 76 00	michele.vandrepotte@ac-aix-marseille.fr
BESANCON	KRANTZ	Eugène	IA-DASEN	03 84 46 66 02	eugene.krantz@ac-besancon.fr
CRETEIL	LEVY	Catherine	PVS 77	01 64 41 27 81	ce.77pvs@ac-creteil.fr
NANCY-METZ	DE LAVENNE	Rozenn	Conseillère technique rectorale infirmière	03 83 86 22 65	rozenn.de-lavenne-mon-toise@ac-nancy-metz.fr
NANTES	BOUVIER	Mathias	IAA-DAA-SEN	02 51 81 68 60 06 21 32 22 62	mathias.bouvier@ac-nantes.fr
ORLEANS-TOURS	MONFORT	Marcel	EMS	06 43 57 21 38	ce.ems@ac-orleans-tours.fr
	GENET	Guy	EMS	02 38 79 38 50	ce.ems@ac-orleans-tours.fr
VERSAILLES	LEJAY	Denis	IAA-DAA-SEN	01.69.47.83.02	denis.lejay@ac-versailles.fr

Correspondants des services départementaux d'incendie et de secours

SDIS	Nom	Prénom	Téléphone	E-mail
BMPM MARSEILLE	COSTARGENT	Dominique	04.96.11.75.00	d.costargent@bmpm.gouv.fr
VAUCLUSE	COURTIAL	Laurent	04.90.81.19.18	l.courtial@sdis84.fr
TERRITOIRE de BELFORT	JEANDEMANGE	Christian	03 84 58 78 05	c.jeandemange@sdis90.fr
SEINE et MARNE	LECLERC	Christophe	01.60.56.83.35	leclerc@sdis77.fr
MEUSE	BILL	Johanna	03.29.77.57.48	jbill@sdis55.fr
LOIRE ATLANTIQUE	LAUNAY	Monique	02.28.09.81.47	monique.launay@sdis44.fr
	GUILBERT	Céline	02.28.09.81.74	celine.guilbert@sdis44.fr
EURE et LOIR	MONSIMIER	Sylvain	02.37.91.88.88	smonsimier@sdis28.fr
ESSONNE	SCHIMDT	François	01.60.91.22.00	fschimdt@sdis91.fr